

# Conseil de Développement du Pays d'Auray



## Contrat de Partenariat 2014-2020 Revoyure 2017

Contribution réalisée dans le cadre  
d'un Comité de Pilotage regroupant :

- les membres du Comité Unique de Programmation
- les membres du bureau du Codepa
- les animateurs des commissions du Codepa

Pays  
d'**Auray** CONSEIL de  
DÉVELOPPEMENT



## Sommaire

---

Introduction.....	page 3
Evolutions du Contrat.....	page 5
Constats .....	page 5
Priorité 1 .....	page 6
Priorité 2 .....	page 9
Priorité 3 .....	page 12
Axe rééquilibrage territorial .....	page 14
Axe services collectifs essentiels .....	page 15
Fonctionnement du Comité Unique de Programmation .....	page 16
Craintes des porteurs de projets privés .....	page 17
Préconisations .....	page 18

Cette contribution a été validée par les membres du Conseil d'Administration le 6 juin 2017  
et en Assemblée Générale le 20 juin 2017.

## Introduction

---

La Région Bretagne œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 Pays Bretons, lieu de rencontre entre les élus des EPCI et des communes qui les composent, lieu de partage avec la société civile qui s'exprime et s'organise au sein des Conseils de développement et aussi lieu d'articulation des stratégies territoriales multisectorielles portées par l'Europe, l'Etat et la Région.

Cette politique régionale, qui s'exprime par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux, est formalisé par les Contrats de Partenariat pour la période 2014-2020. Dès leur adoption, il était acté qu'une révision des contrats aurait lieu en 2017, notamment pour prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2014 (loi NOTRe).

### Saisine

C'est dans ce cadre, que le PETR Pays d'Auray a saisi le Conseil de Développement du Pays d'Auray (Codepa), par courrier en date du 11 avril 2017.

Il y est fait la demande de :

- faire remonter les propositions d'évolution pour la tranche 2017-2020 du Contrat
- nous exprimer sur la vision et la place des acteurs de la société civile au sein du Contrat.

### Rôle du CD

Formé de représentants associatifs, d'acteurs économiques et syndicaux, le rôle du Codepa est de :

- mobiliser la société civile dans les projets de territoire : participation active aux travaux du Pays, représentation dans différentes instances,...
- animer les débats et la concertation par l'organisation de conférences, d'ateliers ...
- produire de la connaissance, mener des études, construire des diagnostics partagés, formuler des avis et des propositions d'actions.

et plus précisément<sup>1</sup> :

« il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial ».

### Méthodologie

Afin de répondre à cette saisine, le Codepa a sollicité les membres issus du Conseil qui siègent en leur nom au Comité Unique de Programmation (titulaires et suppléants), les membres de son bureau et les animateurs de commissions.

---

<sup>1</sup> Loi MAPTAM art 79

Une première réunion le 24 avril 2017 a permis de présenter un bilan de la première phase du Contrat et de définir la méthodologie à utiliser pour répondre à la saisine.

Au vu du temps imparti pour faire une première présentation aux élus du Pays prévu le 12 mai 2017, il s'est avéré que l'utilisation de l'outil collaboratif « Framapad » était le mieux adapté.

C'est le résultat de cette consultation numérique qui est retranscrit après validation par les membres, par le Conseil d'Administration du 6 juin 2017 et par l'Assemblée Générale du 20 juin 2017 du Codepa.

### **Objectifs**

Les objectifs ont été clairement définis par les membres et sont au nombre de quatre :

- faire des propositions sur l'évolution du Contrat en reprenant les fiches-actions et en formulant un avis sur la consommation de la fiche, en ajoutant des actions nouvelles.... ;
- faire un bilan du fonctionnement du CUP (partenariat public privé, porteurs de projet...);
- de faire part des craintes des porteurs de projet privés et d'y apporter des solutions ;
- de rappeler les idées fortes du Codepa pour le Contrat.

## Constat général

### Consommation des crédits

A l'examen de la consommation des crédits et au vu des projets soutenus depuis 2014, les deux EPCI (Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle Ile) ont sollicité un nombre conséquent de crédits, alors que peu de communes et d'acteurs privés ont soumis des projets.

Une simple lecture montre que les communes du sud du Pays d'Auray, hormis les Îles et Etel car ciblées, n'ont pas soumis de projets (sauf Quiberon pour la criée) ; que pour le nord cela se limite à Camors (Ste Anne d'Auray étant ciblée dans l'axe rééquilibrage).

Pour le Codepa, les bénéficiaires potentiels sont-ils bien informés de l'existence de ces fonds, des priorités définies et des modalités d'attribution ?

### Questionnements

La Région avec cette revoyure vise aussi à accompagner de nouveaux défis notamment en incitant au développement de l'inter-territorialité (entre plusieurs Pays, entre EPCI de Pays différents...), et en renforçant les centralités ; le Codepa demande si cela va être intégré au Contrat de partenariat ?

Au regard du positionnement du Pays d'Auray en Bretagne Sud, le Codepa pense que certaines coopérations seraient à travailler dans le domaine du Développement économique notamment de l'emploi dans la mesure où le Bassin d'emploi d'Auray est commun avec Vannes, la question des mobilités Domicile/Travail l'est également au vu des données statistiques des déplacements.

Concernant le renforcement des centralités, il s'agit d'un nouveau dispositif, donc les fiches-action du Contrat de partenariat qui ouvraient la possibilité de crédits pour des études et des investissements d'aménagement doivent être réécrites et ainsi dégager des crédits pour des opérations autres.

Le Codepa demande à clarifier l'articulation du Contrat de partenariat avec ces nouveaux dispositifs et les autres dispositifs tels que celui du Département 56 sur l'attractivité touristique, ou les différents Appel à Manifestation (AMI) d'acteurs publics (ADEME; EPFR, Etat...)?

Le Règlement du CUP pourrait, de l'avis du Codepa, répondre sans trop de formalisme à toutes ces questions.

## PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 :

### « Travailler en Pays d'Auray » : structurer les filières locales pour favoriser des emplois pérennes sur le territoire

Les crédits affectés à cette priorité étaient de 855 000 € soit 31,85 % de l'enveloppe globale de 2 684 480 €. Il a été accordé par le CUP 534 289 € soit 62,50 % de l'enveloppe.

A l'examen des projets par fiche action, les filières primaires, pourtant importantes pour le Pays, ont peu mobilisé ; deux fiches action n'ont pas fait l'objet de projet des collectivités et des acteurs privés; la fiche action relative au parcours résidentiel des TPE/PME mobilise plus de la moitié de l'enveloppe consacrée à cette priorité.

Le Codepa propose de créer une nouvelle fiche action qui porterait sur le soutien aux entreprises et aux acteurs de l'emploi et de la formation pour des emplois pérennes; et les projets susceptibles d'y émarger pourraient être la création d'une Maison de la saisonnalité, la création d'une plateforme de services aux entreprises et aux habitants (fiche projet du Codepa de la commission Développement économique, emploi et formation), la Maison de service aux publics, ou <sup>2</sup> une "maison des activités physiques, sportives et de loisirs"<sup>3</sup>.

En terme de développement économique, le Codepa demande à voir comment vont s'articuler les crédits du Contrat de partenariat avec les nouveaux dispositifs conventionnels entre la Région et les EPCI, au regard de l'évolution des compétences en application de la loi NOTRe.

#### Détails par fiche

#### **Fiche action 1.1 : Plus de valeur ajoutée dans les filières agricoles et halieutiques pour renforcer la viabilité des entreprises**

La consommation de cette fiche est de 85 889 € soit 10 % de la priorité

Il y a eu 4 projets retenus par le CUP : Poste avitaillement Le Palais (14 846 €), Chariot élévateur créée Quiberon (19 822 €), plan d'action valorisation produits locaux par le PETR Pays d'Auray (33 375 € en Fonctionnement) et un projet de maintien du modèle agricole à Belle Ile (17 846 € Fonctionnement CCBI)

Le plafonnement des aides envisagé pour la poursuite du contrat par la Région pose le problème de l'impossibilité de financer de l'ingénierie/animation/ou accompagnement... à l'avenir pourtant fort utile pour la réalisation de certains projets. Par exemple, des projets comme ceux du PETR ou de la CCBI seraient-ils encore retenus?

---

<sup>2</sup> Voir contribution du Codepa pour le Développement économique, l'emploi et la formation finalisée en 2016.

<sup>3</sup> Travaux de la commission Sport et loisirs du Codepa en cours.

## **Fiche action 1.2 : Des activités touristiques désaisonnalisées pour des retombées économiques et sociales pérennes**

Aucun projet pour cette fiche alors que c'est un enjeu fort du territoire dans le cadre de la stratégie touristique à mettre en œuvre par les deux EPCI. Cette fiche doit être revisitée en lien avec la création de la SPL Tourisme par AQTA et le souhait de créer une Maison de la saisonnalité du Pays d'Auray. Il est certain que ce sont des besoins de crédits de fonctionnement pour certaines structures, privées notamment, qu'il faudrait privilégier dans ce cadre pour aider des associations à développer des actions (démarche tourisme responsable et durable par exemple...)<sup>4</sup>.

L'accompagnement des associations est indispensable dans le montage de leur dossier et même du projet. Des actions pertinentes existent souvent; elles ne peuvent prendre l'ampleur souhaitée par manque de moyens de fonctionnement et notamment de la difficulté à pérenniser des emplois qui sont le plus souvent précaires. Si les conditions d'attributions n'évoluent pas pour les associations, elles ne pourront contribuer au développement de l'emploi.

L'accord passé avec Bretagne Active et le Pays d'Auray est une des réponses aux attentes des acteurs privés associatifs ; encore faut-il que cette disposition soit connue par le plus grand nombre.

## **Fiche action 1.3 : Le parcours résidentiel des TPE-PME innovantes favorisé par des services adaptés**

La consommation de cette fiche est de 448 400 € soit 52 % de la priorité. Il y a eu 4 projets retenus par le CUP: La Fabrique du Loch pour l'Association « le FabLab d'Auray » (22 908 € en Fonctionnement au 1er CUP, modifié par la suite faute de ne pouvoir bénéficier de LEADER), l'Ecloserie d'AQTA (137 000 €), la Pépinière de Porte Océane d'AQTA (157 992 €) et le Pôle Image porté par 3 entreprises privées du Pays d'Auray (130 000 €).

Le Codepa demande à conserver cette Fiche action.

## **Fiche action 1.4 : Le réemploi des matériaux et des matières pour une valorisation locale**

Aucun projet, alors que AQTA élabore un PCAET et que la question de la gestion des déchets est posée sur le territoire. Cette fiche doit être conservée pour le Codepa.<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> Voir la contribution sur le Tourisme du Codepa

<sup>5</sup> Voir propositions de la commission Climat Energie du Codepa concernant le recyclage des matériaux des collectivités locales, la démarche Zéro déchets.

## Conclusion Priorité 1

Priorité à conserver :

- en y ajoutant une nouvelle fiche sur « le soutien aux entreprises et aux acteurs de l'emploi et de la formation pour des emplois pérennes »
- en remaniant la fiche 1.2 sur les activités touristiques suite à la création de la SPL et à la stratégie touristique à mettre en œuvre, notamment sur la problématique de l'hébergement des saisonniers
- maintien des fiches 1.1 ; 1.3 et 1.4



**PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 :**  
**« Habiter en Pays d'Auray » : un territoire équilibré et solidaire**

Les crédits affectés à cette priorité étaient de 805 000 € soit 29,99 % de l'enveloppe globale de 2 684 480 €. Il a été accordé par le CUP 566 086 € soit 70,30 % de l'enveloppe.

L'examen des fiches action de cette priorité montre que l'aménagement du PEM a surtout mobilisé les crédits si l'on neutralise les crédits spécifiques fléchés pour la politique de la ville.

Le Codepa se demande s'il faut conserver cette priorité telle qu'elle est libellée. Il propose de re-libeller cette priorité par "Se déplacer en Pays d'Auray". Il propose de :

- supprimer la fiche action 2.1 en reportant la problématique soit sur le PLH de l'EPCI Aqta pour les communes qui le composent, soit au niveau de l'Axe rééquilibrage pour les îles.
- mettre la fiche action 2.5 relative à la jeunesse dans l'axe prioritaire 3 "S'épanouir en Pays d'Auray".

### Détails par fiche

#### **Fiche action 2.1 : Une offre résidentielle adaptée aux habitants d'aujourd'hui et de demain pour un meilleur équilibre social**

Deux projets ont été retenus par le CUP concernant la construction de logements sociaux par des communes : Le Palais (14 000 €) et Crac'h (28 000 €) soit 5 % de la priorité. On peut s'interroger sur la pertinence de cette fiche action au regard des crédits sollicités mais il y a des projets qui devraient être mis en avant tels que l'hébergement des saisonniers.

Une adaptation du PLH d'Aqta doit pouvoir apporter les réponses attendues par les collectivités et les bailleurs sociaux dans la mesure où en l'état actuel, il ne couvre pas tous les besoins de financement, des logements sociaux notamment.

#### **Fiche action 2.2 : Politique de la ville : aménagement urbain du quartier Gumenen-Goaner à Auray**

Cette fiche action était très spécifique car elle se limitait de façon précise à un projet relatif à l'Opération de Renouvellement Urbain du Gumenen Goaner (qui s'achève) porté par la Ville d'Auray et le bailleur social BSH qui se sont partagés le crédit de 200 000 € à part égale soit 24,80 % de la priorité.

La Région ne souhaite plus que des crédits du contrat de partenariat soient accordés en contrepartie des crédits ANRU ; de plus Auray ne figure pas dans les quartiers

prioritaires reconnus d'intérêt national et régional. Pour le Codepa, la fiche action n'a plus lieu d'être en l'état ; pour autant les travaux n'étant pas achevés, les besoins de financements pour ce quartier restent conséquents.

Cette fiche action est le type même de projet fléché que propose de retenir la Région pour la poursuite du contrat dans le cadre de la revoyure. Le Codepa n'est pas favorable au fléchage car le risque est de se retrouver avec un grand nombre de projets fléchés au vu du recueil des projets communaux et intercommunaux; ce qui est de nature à faire du Contrat et du CUP un simple guichet.

### **Fiche action 2.3 : L'aménagement du PEM d'Auray et le développement des mobilités alternatives à la voiture pour irriguer l'ensemble du territoire**

Quatre projets pour cette fiche action portées par Aqta (schéma piste cyclable intercommunal pour 20 430 € et étude AVP pour la passerelle du PEM pour 129 456 €) et SNCF Réseau (deux études relatifs aux travaux du PEM pour 46 200 € et 68 000 €). Soit 264 086 € et 32,80 % de la priorité. Ce que l'on peut constater : c'est principalement le PEM qui a mobilisé les crédits.

Le Codepa relève que peu de projets ont émergé pour réellement développer une alternative à la voiture. Cette fiche action doit donc être maintenue avec comme priorité des actions qui portent sur l'affirmation de l'axe Nord/Sud et répondent aux problématiques de déplacements, dont notamment, donc il demande l'inscription de crédits conséquents<sup>6</sup>.

### **Fiche action 2.4 : Le développement d'une charte commerciale de territoire pour pérenniser l'offre existante et structurer les aménagements futurs**

Cette fiche action est à retirer car si elle correspond à un besoin au regard des difficultés soulevées par le SCoT qui a défini des ZACOM, cela relève plus d'une demande politique de certains élus et communes (Carnac, Pluvigner, Belz...) de révision du SCoT qui va être engagée pour y répondre ; pour le Codepa, le contrat de partenariat n'a pas à financer des études urbanistiques réglementaires qui relèvent des compétences obligatoires des communes et EPCI, et pour lesquelles elles peuvent bénéficier des subventions autres (Etat...).

### **Fiche action 2.5: L'appropriation du territoire par les jeunes pour leur permettre d'en devenir acteur**

Deux projets: le Pumptrack de Camors (36 369 €) et le projet sportif du Cercle nautique de la Ria d'Étel pour le "Sport accessible à tous" (23 631 € en fonctionnement) soit 60 000 € et 7,45 % de la priorité.

---

<sup>6</sup> Voir les travaux de la commission Transports Mobilité du Codepa

Le Codepa demande à maintenir cette fiche action pour donner suite aux Schémas culturels et sportifs d'AQTA; qui peuvent être enrichis des travaux des commissions "culture et patrimoine", et "sport et loisirs" du Codepa. Pour autant, Il ne faut pas non plus interpréter l'action envers les jeunes qu'au regard des mots-clés "sport, culture, patrimoine". Des projets d'acteurs privés pourraient être ciblés dans ce cadre.

## Conclusion Priorité 2

Peut-on re-libeller cette priorité par « Se déplacer en Pays d'Auray » car :

- Les crédits consommés concernent principalement l'aménagement du PEM
- Maintien de la fiche 2.3 avec comme priorité les « déplacements doux » et « l'affirmation de l'axe Nord-Sud » notamment Auray-Quiberon-Les Iles (dépasser le PEM)

Les autres fiches :

- Suppression de la fiche 2.1 sur l'offre résidentielle (PLH)
- La fiche 2.2 n'a plus lieu d'être
- Suppression de la fiche 2.4 (problématique SCOT)
- Mettre la fiche 2.5 sur la jeunesse dans l'axe prioritaire 3

### **PRIORITE DE DEVELOPPEMENT n°3**

**« S'épanouir en Pays d'Auray » : préserver et valoriser le cadre de vie, source de bien-être pour les habitants**

Les crédits pour cette priorité sont de 290 000 € soit 10,80 % de l'enveloppe régionale. Le CUP a accordé 39 477 € soit 13,61 % des crédits. Si la première fiche action a tenu plus ou moins ces promesses, il n'en n'est rien pour les deux autres fiches action.

Pour la fiche action 3.2 : il n'y a pas lieu de la conserver telle quelle ; des financements étant mobilisables ailleurs qu'au travers du contrat de partenariat (Agence de l'eau par exemple), et c'est ce qui a été fait par Aqta.

La fiche action 3.3 est à maintenir car elle est de nature à donner corps aux schémas culturel et sportif d'Aqta.

#### **Détails par fiche**

##### **Fiche action n°3.1: La préservation des ressources au cœur des projets d'aménagement urbains structurants**

Trois projets pour cette fiche action portant tous sur des études : Programme urbain de l'Hôtel Dieu d'Auray (56 915 €), d'Aménagement de la zone portuaire de Hoëdic (5 750 €) et sur la Stratégie de développement touristique à Ste Anne d'Auray (6812 €) soit au total les 39 477 € de crédits accordés dans le cadre de cette priorité.

Pour le Codepa, cette fiche action se télescope avec le nouveau dispositif créer par la Région pour renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités.

##### **Fiche action n°3.2 : Une réhabilitation durable des ressources en eau pour des usages pérennisés**

Aucun projet. C'est un des exemples de fiche dans laquelle il faut prévoir du temps d'ingénierie, d'animation, d'accompagnement, de sensibilisation. Il y a ici très fort à faire pour sensibiliser les acteurs du territoire et les touristes aux enjeux de la ressource en eau (quantitatifs et qualitatifs).

##### **Fiche action n°3.3 : Une identité commune, facteur d'appartenance au territoire**

Aucun projet. Cette fiche avait été pensée pour répondre aux attentes et besoins de mutualisation et d'actions communes des acteurs du Pays qui portent l'histoire, le

patrimoine et les pratiques culturelles au sein du Pays d'Auray, et parmi lesquelles figure la nécessité de préservation des collections des musées.

### Conclusion Priorité 3

Priorité à conserver :

- En ajoutant la fiche 2.5 concernant la jeunesse
- Suppression de la fiche 3.1 relative au projet d'aménagement urbain structurant (nouvelle approche régionale sur les centralités)
- En remaniant le libellé de la fiche 3.2 en « sensibilisation aux enjeux de la ressource en eau »
- Redéfinir la problématique « une identité commune facteur d'appartenance au territoire » de la fiche 3.3 qui ne semble pas être comprise et n'a fait l'objet d'aucune demande de crédits

## L'AXE REEQUILIBRAGE TERRITORIAL

Le crédit est de 200 000 € et il est totalement consommé par les trois communes identifiées comme pôles spécifiques; il s'agit d'Etel (67 000 € pour une Médiathèque), de Le Palais (66 000 € pour la requalification du cœur de bourg) et Ste Anne d'Auray (67 000 € pour la création d'un parvis pour accéder à la nouvelle médiathèque)

Pour le Codepa, l'attention doit être portée sur la pertinence des projets menés par les communes : en quoi les projets sont structurants, permettent de dynamiser les communes ? Le fait que les 3 communes ont été ciblées explique sans doute la consommation totale des crédits. Il convient pour la suite de bien expliciter l'objet de cet axe au regard de l'exécution du Contrat jusqu'à présent : les communes étant identifiées, il est important de préciser ce à quoi doivent correspondre les projets (qui doivent être de même nature par exemple) ; en clair, qu'un dossier soit accordé pour l'une et refusé à l'autre alors que les demandes étaient les mêmes.

Pour autant l'activation de cet axe doit être maintenue mais à prioriser pour les Îles au titre de la continuité territoriale en complémentarité au Contrat Région/AIP.

## Conclusion Axe rééquilibre territorial

Le Codepa estime que cet axe doit être maintenu avec les propositions suivantes :

- ne pas conserver les mêmes communes mais prioriser les îles pour une continuité territoriale
- être précis dans la destination des crédits au vu des projets proposés en explicitant l'objet de cet axe

## L'AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Le crédit est de 534 480 €. Un seul projet a été soumis et accordé par le CUP : il s'agit de la Réhabilitation du Complexe Arletty de Belle Île pour un montant de 150 000 € soit 20 % du crédit.

Si l'on prend en compte la problématique telle qu'énoncée dans le contrat cet axe doit être conservé car il est de nature à répondre aux demandes des communes.

Sachant qu'il est possible de mobiliser 20 % de l'enveloppe globale des 4 M€ prévus, cela peut faire un peu plus de 800 000 €. Aussi il convient de mieux travailler cet axe car le libellé actuel est peut-être à revoir.

Une relecture de la problématique de la fiche action est utile car elle cible l'offre de services culturels et sportifs ; il y a peu de marge.

L'objectif de cet axe doit donc être repensé au regard des Schémas directeurs sportif et culturel d'Aqta. Plusieurs problématiques bien caractéristiques du Pays d'Auray, identifiées par ailleurs par le CESER (Etude sur les services collectifs demain en Bretagne), méritent aussi qu'elles soient prises en compte dans les critères d'examen des projets susceptibles d'être retenus:

1. l'accroissement et le vieillissement de la population (réponses spécifiques et adaptées...),
2. l'accessibilité à ces services collectifs (mobilité, tarification, numérique...) au-delà de ce que prévoit la loi,
3. la saisonnalité des besoins pour les parties littorale et insulaire du territoire,
4. l'implication des acteurs de l'économie sociale et associative dans la mise en œuvre de ces services.

## Conclusion Axe services collectifs essentiels

Le Codepa préconise de retravailler le fond de cet axe au regard :

- des projets élaborés dans les schémas culturel et sportif d'AQTA
- des besoins de la population :
  - Vieillesse et accroissement de la population
  - Précarité alimentaire (épicerie solidaire)
  - Accessibilité aux services collectifs
  - Saisonnalité des besoins
  - Economie circulaire
- des objectifs du SCOT :
  - Équilibre nord/sud, travailler par bassin de vie
  - Prise en compte de la démographie.....

## FONCTIONNEMENT DU CUP

En premier lieu, on remarque qu'il y a une bonne participation et tenue des membres privés au CUP. Le quorum a toujours été atteint.

Le Codepa souhaite que les porteurs de projets continuent à présenter au CUP leur dossier car cela améliore la connaissance des projets et les échanges qui s'en suivent sont plus justes car des réponses peuvent être apportées directement en séance ; ce qui est aussi de nature à éviter des reports d'examen.

La possibilité de donner un avis d'opportunité positif avec des préconisations est une bonne chose. In fine, cela fait que le CUP n'est pas perçu comme une chambre d'enregistrement de projets ficelés et décidés en amont ; ce qu'il ne doit pas devenir au risque de démobiliser les acteurs privés.

Concernant les Conseils de Développement, la Région insiste sur la nécessité de ceux-ci de confirmer leur représentativité territoriale, thématique et générationnelle pour bénéficier du soutien annuel pour leur animation.

Le Codepa va renouveler ses instances (CA et Bureau) en septembre prochain ; cette question de la représentativité au sein du Codepa sera prise en considération notamment au travers du travail d'évaluation mené par un stagiaire Master 2 de l'université de Rennes.

## Conclusion Fonctionnement du CUP

- Bonne participation des membres privés
- Esprit de co-construction et de respect mutuel
- Souhait de continuer à voir les porteurs de projet présenter leur dossier
- Donner un avis d'opportunité avec des préconisations permet la mobilisation des membres qui ne perçoivent pas le CUP comme une chambre d'enregistrement
- La présence des membres contribue à l'enrichissement des débats et à l'analyse de l'opportunité des dossiers



## CRAINTES DES PORTEURS DE PROJET PRIVÉS

La difficulté pour un porteur privé c'est d'avoir peu d'ingénierie en interne. Il n'est donc pas évident de monter un projet et de le défendre au CUP notamment au regard du questionnement des personnes publiques plus habituées à cet exercice (réglementation, obligations...) comme nous avons pu le constater lors du CUP n° 9 avec le projet de l'Association de Ste Anne.

Les besoins des porteurs privés sont donc plus souvent des besoins de fonctionnement que d'investissement, aussi les plafonnements envisagés par la Région inquiètent.

En effet, un fort besoin se fait sentir au niveau du Pays d'Auray. En investissant dans « la matière grise », on crée de l'économie concrète et de la cohésion sociale, enjeu si fort sur nos territoires.

L'information relative à l'existence et l'accès à ces subventions est indispensable et doit être développée.

### Conclusion Craintes des porteurs de projets privés

- Le plafonnement des aides au fonctionnement avec pour conséquence l'impossibilité de financer de l'animation, de l'ingénierie, de l'accompagnement, de la sensibilisation...
- La complexité du montage des dossiers au vu du peu d'ingénierie dont les porteurs de projet privés disposent
- Le manque de connaissance sur l'existence de ces fonds, ainsi que sur les modalités d'attribution : « porter à connaissance »
- Le retard pris dans l'attribution des fonds européens territorialisés
- Voir le Contrat se transformer en guichet, en catalogue de projets prédéfinis (pas de passage en CUP)
- Le temps des porteurs de projet privés n'est pas toujours compatible avec le temps des institutions (instructions et validations des dossiers)

## Les préconisations du Codepa

Les travaux du Codepa sur des thématiques aussi variées que le Tourisme, l'Énergie, le Développement économique, les Transports, les Sports, la Culture ont permis aux membres de s'approprier les enjeux du territoire, en plus d'établir des avis, des contributions.

C'est ce travail, entre autres, qui permet aujourd'hui de donner un avis sur cette première phase du Contrat de Partenariat et de faire des préconisations sur ce dispositif.

Il faut affirmer dans le contrat une volonté forte de mutualisation pour renforcer le caractère territorial du Pays d'Auray, cette mutualisation pouvant se faire entre acteurs Publics et acteurs Privés identifiés sur le territoire dans le cadre de projets structurants de développement économique, social et culturel.

Par exemple, le projet d'épicerie sociale<sup>7</sup> pourrait être un projet type public/privé de nature à mettre en évidence la pertinence du travail commun à développer entre les collectivités et les associations caritatives du territoire.

Comme le préconise la Région, le Codepa est favorable à la prise en compte de nouvelles priorités notamment celles qui s'inscrivent dans une démarche favorisant le développement de l'économie circulaire pour laquelle nombre d'acteurs privés, associatifs notamment, sont dynamiques (gestion des déchets, circuits courts...).

Le Codepa, acteur de la société civile, attache beaucoup d'importance à l'association des populations "au porter à connaissance" des projets pilotés par les collectivités ; la loi oblige la consultation dans nombre de cas mais celle-ci est souvent perçue comme un "outil au service de l'acceptation des décisions publiques" (CESER - les services collectifs demain en Bretagne).

Cette recherche de participation citoyenne n'est pas suffisamment développée au regard des dossiers traités en CUP. Pour les services collectifs, il convient de chercher à passer de "l'utilisateur consommateur" de services à "l'utilisateur co-producteur" de services ; ce qui est de nature à renforcer la place des acteurs privés dans une mise en œuvre partagée des services collectifs

---

<sup>7</sup> Travaux du Codepa 2016

## Conclusion Préconisations du Codepa

- Faire évoluer les priorités, les fiches et les axes comme indiqués

---

- Être attentif à l'articulation des crédits du Contrat de Partenariat avec les nouveaux dispositifs conventionnels entre la Région et les EPCI

---

- Développer le partenariat entre acteurs publics et privés
  - afin de mettre en œuvre des projets structurants de développement économique, social et culturel

---

  - afin d'affirmer une volonté forte de mutualisation des moyens et des actions

---

- Associer plus activement la société civile aux projets pilotés par les collectivités : passer de l'utilisateur « consommateur » à l'utilisateur « co-producteur »

---

- Inciter au développement de l'inter-territorialité (entre Pays, EPCI...)

---

- Intensifier l'information sur les différents fonds et les modalités pour les mobiliser

---

- Réduire les délais d'instruction des dossiers pour plus de réactivité et de mise en œuvre des projets

# LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURAY

## Lieu de mobilisation, de débat, d'expertise et de concertation

Adossé au Syndicat Mixte du Pays d'Auray, le Conseil de Développement permet d'associer la société civile aux réflexions menées à l'échelle du Pays d'Auray.

Formé de représentants associatifs, d'entreprises et syndicaux, le rôle du Codepa est de :

- Mobiliser la société civile dans les projets de territoire : représentation dans différentes instances, participation active à certains travaux du Pays...
- Animer les débats et la concertation par l'organisation de conférences, d'ateliers ...
- Produire de la connaissance, mener des études, construire des diagnostics partagés, formuler des avis et des propositions d'actions.

De leur propre initiative (auto-saisine) ou à la demande des élus (saisine), les membres du Conseil de Développement sont amenés à travailler sur tous types de sujets d'intérêt général : le développement durable, l'aménagement du territoire, l'économie...



Avec le concours financier de la Région Bretagne et du Pays d'Auray



Nous contacter : Conseil de Développement du Pays d'Auray  
Porte Océane - 40 rue du Danemark - 56400 AURAY  
Mail : [codepa@pays-auray.fr](mailto:codepa@pays-auray.fr)  
Fax : 02 97 56 40 68 - Tél. : 02 97 56 45 45